

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

NOTRE éthique ET NOTRE déontologie

Le Code d'éthique et de déontologie a été adopté le 22 avril 2006 par la Chambre Syndicale après un large débat et des échanges approfondis, et ratifié par les Fédérations partenaires au sein du périmètre réglementaire de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Il rappelle les engagements du Crédit Mutuel et les règles de comportement et de bonne conduite qui en découlent.

Il complète les dispositions appliquées précédemment ; il ne les remplace pas.

Fédérateur, il s'applique à tous, élus et salariés.

Public, il sert de référence à nos sociétaires et clients comme aux non-clients, aux organes de contrôle et aux agences de notation pour apprécier la conformité entre nos engagements et nos actes.

Chacun de nous étant acteur du développement du Crédit Mutuel et porteur de ses valeurs aura à cœur de respecter ce code et de le faire respecter.

PRÉAMBULE

Groupe* financier coopératif et mutualiste, le Crédit Mutuel a pour mission de répondre aux besoins de ses sociétaires* et de leur environnement économique et social. Le sociétaire est la référence de toutes ses actions.

Le Crédit Mutuel s'engage à :

- favoriser la participation des sociétaires à l'activité et la vie statutaire de leur Caisse locale* ;
- construire avec ses sociétaires et clients des relations fortes et durables fondées sur la confiance réciproque, la transparence et le respect des engagements mutuels ;
- être à leur écoute, les conseiller, les aider dans leurs projets et leurs difficultés ;
- leur proposer des produits et services de qualité ;
- contribuer au développement local et à l'emploi, en encourageant l'épargne et en la mettant au service de l'économie locale et régionale ;
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie, à la solution des problèmes de société et au développement durable.

Les Caisses locales constituent la base de son organisation ; elles appartiennent, de manière indivisible, à leurs sociétaires. Ceux-ci participent activement à la vie de leur Caisse de Crédit Mutuel et élisent démocratiquement les membres des Conseils selon le principe coopératif "un sociétaire, une voix".

Le groupe - les Caisses locales, les filiales, les moyens humains, techniques et financiers - forme un ensemble solidaire et cohérent.

Ses valeurs fondatrices de solidarité, de responsabilité et de liberté sont partagées par tous ses acteurs et dans toutes ses composantes.

Le présent Code d'éthique et de déontologie fixe les règles de bonne conduite applicables par tous, élus* et salariés, selon les responsabilités exercées.

De portée générale, ce Code est complété, pour certains intervenants, métiers et activités, par des règles spécifiques. Il est public.

* Voir définitions

Sociétaire

Client ayant souscrit une ou plusieurs parts sociales de sa Caisse locale et en étant ainsi devenu collectivement copropriétaire. Il a droit de vote à l'Assemblée générale de sa Caisse et élit les membres des Conseils selon le principe "un sociétaire – une voix".

Élu

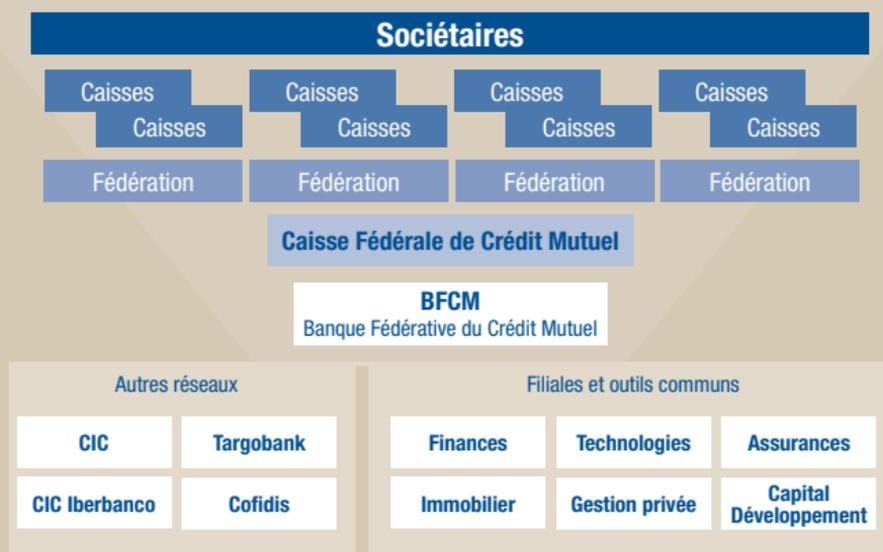
Sociétaire élu par les sociétaires en qualité de membre du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou du Conseil local de la Caisse de Crédit Mutuel. Ces Conseils sont chargés, avec le Directeur, de définir les orientations de la Caisse et de s'assurer de sa bonne gestion et de la qualité du service rendu. Leurs représentants élisent les Conseils des filiales et des organismes financiers et techniques.

Caisse locale

Structure coopérative de base du réseau Crédit Mutuel et établissement bancaire. Sociétaires et clients y trouvent produits et services notamment de banque, d'assurance et de technologie. A travers leurs représentants, les Caisses locales contrôlent l'ensemble du Groupe.

Le Groupe

Caisses locales, Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Fédérations partenaires, filiales, organismes financiers et techniques.



RÈGLES

de bonne conduite

Respect des valeurs et des textes

Elus et salariés exercent leur activité dans le respect des valeurs du Crédit Mutuel et en conformité avec :

- les dispositions législatives et réglementaires,
- les statuts, règlements, procédures et normes internes.

Respect de la personne

Elus et salariés traitent chaque personne avec respect et courtoisie en se gardant de toute discrimination.

L'offre des produits et services doit répondre aux besoins et aux attentes du client. Une information claire et objective doit lui permettre d'apprécier la portée de ses engagements et des risques éventuels et de faire le bon choix.

Devoir de bonne gestion

Elus et salariés, chacun dans le cadre de ses fonctions, s'engagent à :

- agir pour le développement et la pérennité du Crédit Mutuel,
- appliquer la politique du Groupe.

Dans leurs décisions et leurs actes, élus et salariés s'efforcent d'agir avec discernement afin de préserver et d'améliorer la qualité des actifs de l'entité dont ils ont la responsabilité et/ou dont ils assument la gestion.

Une vigilance particulière doit s'exercer sur toutes les opérations inhabituelles, notamment celles qui pourraient être liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.

Devoir de confidentialité

Elus et salariés s'engagent au strict respect du secret professionnel. Celui-ci couvre les informations confidentielles de toute nature dont ils ont connaissance, et notamment l'identité des sociétaires et clients ainsi que les opérations qu'ils effectuent.

Le secret professionnel subsiste après la cessation des fonctions et ne peut être levé que dans le cadre précis des dispositions légales.

Ceux qui, dans le cadre de leur fonction, disposent d'un accès au système d'information s'engagent à respecter la confidentialité des données et les libertés individuelles.

Devoir de réserve

Dans l'exercice de leurs fonctions, élus et salariés s'obligent à une stricte neutralité d'opinion. Ils veillent à ne pas porter préjudice aux intérêts et à l'image du Crédit Mutuel dans le cadre d'autres activités qu'ils pourraient exercer.

Ils s'engagent à ne pas se servir de leur appartenance au Crédit Mutuel pour valoriser leur situation personnelle dans d'autres instances.

Bénévolat et indépendance des élus

Les élus exercent leur activité à titre bénévole.

Le bénévolat leur confère une indépendance de conscience et d'esprit qui leur permet d'assurer pleinement leur mission.

Devoir de formation

Elus et salariés mettent régulièrement à jour leurs connaissances pour parfaire leurs compétences et mieux exercer leurs responsabilités.

Conflits d'intérêts

Elus et salariés s'engagent à ne pas favoriser directement ou indirectement leurs intérêts personnels ou professionnels ou ceux d'une personne liée au détriment des intérêts du Crédit Mutuel et de ses sociétaires.

Application du **CODE**

Le présent Code s'applique à tous, dans les relations au sein du Groupe et vis-à-vis de l'extérieur. Chacun a un devoir de responsabilité et de vigilance : il s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Le contrôle du respect des règles ainsi définies est assuré dans le cadre du dispositif de conformité mis en place en application de la réglementation. Elus et salariés ont la faculté d'interroger le responsable de la conformité sur l'interprétation des règles et le devoir de lui signaler d'éventuels dysfonctionnements.

Chaque Conseil de Surveillance, dans les structures qui en disposent, ou Conseil d'Administration fait une fois par an un bilan de l'application du Code et le transmet au Comité d'Éthique et de Déontologie visé ci-après.

Le Comité d'Éthique et de Déontologie fait le bilan global de l'application du Code. Il peut être consulté sur toute question d'interprétation. Il se réunit au moins une fois par an.

Le présent Code d'éthique et de déontologie a été adopté
par la Chambre Syndicale le 22 avril 2006.

Il s'applique à l'ensemble des Fédérations partenaires
au sein du périmètre réglementaire
de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.